

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 25 septembre 2017

ARRETE
PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Le Maire de la Commune de VIGNEMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETE

Article 1 : Monsieur **Benoît GREUGNY**, en sa qualité de 2^{ème} adjoint, est nommé, délégué à l'entretien de la commune.

Ces fonctions consistent en :

- la gestion des agents d'entretien et de leur plan de charge
- L'animation et la gestion de la salle communale mise à disposition des particuliers et des associations, en s'appuyant sur la secrétaire de mairie et le 3^{ème} adjoint.

Il peut également suppléer le Maire dans ses tâches et le remplacer en cas d'absence ou d'indisponibilité seulement dans le cas où le 1^{er} adjoint est également absent et indisponible.

Pour ce faire, lui est accordée délégation de signature.

Article 2 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

M. le Sous-Préfet de Compiègne,
M. le Receveur Municipal à Lassigny,
L'intéressé.

Fait à Vignemont, le 25 septembre 2017

Le Maire,
Serge GREUGNY

